



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 02

Date d'émission : le 27-Décembre-2019

Date de révision : le 10-Décembre-2021

Date de la version remplacée: le 27-Décembr

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	STEEL-IT 2203 Alkyd Precoat
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	SDS-2203
Code de produit	FGPR2203-P (pint), FGPR2203-Q (quart), FGPR2203-G (gallon), FGPR2203-5G (5-gallon pail)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Peinture / Revêtement industriel (précouche). Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Stainless Steel Coatings, Inc.
Adresse	835 Sterling Road, Lancaster MA 01523-2915, États-Unis
Téléphone	+1 (978) 365-9828
E-mail	sds@STEEL-IT.com
Fournisseur	HM Industrieservice GmbH
Adresse	Großer Sand 3 76698 Ubstadt-Weiher, Allemagne
Téléphone	+49 7251 44127-0
Fax	+49 7251 44127-29
E-mail	info@hm-industrie.de
Site web	www.hm-industrie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC: +33 9 75 18 14 07 International: + 1-703-527-3887
--------------------------------------	--

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques			
Liquides inflammables	Catégorie 2		H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Dangers pour la santé			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2		H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A		H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité (inhalation)	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (inhalation)	Catégorie 1 (poumons)	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (système nerveux central)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Talc, m-Xylène, p-Xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser brouillard d'eau, mousse, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	10 - 15	64742-49-0 265-151-9	-	649-328-00-1	
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411			P
Talc	10 - 15	14807-96-6 238-877-9	-	-	
		Classification : STOT RE 1;H372			
m-Xylène	5 - 10	108-38-3 203-576-3	-	601-022-00-9	#
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304			C
oxyde de zinc	5 - 10	1314-13-2 215-222-5	-	030-013-00-7	
		Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			
Chrome	2 - 5	7440-47-3 231-157-5	-	-	#
		Classification : -			
Éthylbenzène	2 - 5	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#
		Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 17,4 mg/l), STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412			
p-Xylène	2 - 5	106-42-3 203-396-5	-	601-022-00-9	#
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304			C
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	1 - 3	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411			
Nickel	1 - 3	7440-02-0 231-111-4	-	028-002-00-7	
		Classification : Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, STOT RE 1;H372, Aquatic Chronic 3;H412			
Quartz	1 - 3	14808-60-7 238-878-4	-	-	#
		Classification : STOT RE 1;H372			
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl)	1 - 2	98-56-6 202-681-1	-	-	
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411			
Xylène	1 - 2	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304			C
o-Xylène	1 - 2	95-47-6 202-422-2	-	601-022-00-9	#
		Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304			C
2-Butanone-oxime	< 1	96-29-7 202-496-6	-	616-014-00-0	
		Classification : Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351			

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acide octanoïque, sel de cobalt	< 1	6700-85-2 229-744-6	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1A;H317, Repr. 2;H361, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarque P: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de benzène (Einecs no. 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260- P262-P301 + P310-P331. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reordable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide et vapeurs très inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Composés halogénés. Émanations d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution dans les cours d'eau, les égouts ou le réseau d'eau potable.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture / Revêtement industriel (précouche).
Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Dolomite (CAS 16389-88-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	88,4 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		20 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
m-Xylène (CAS 108-38-3)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
		200 ppm
	VME	442 mg/m3
m-Xylène (CAS 108-38-3)		100 ppm
	VLCT	442 mg/m3
	VME	221 mg/m3
o-Xylène (CAS 95-47-6)		50 ppm
	VLCT	442 mg/m3
	VME	221 mg/m3
p-Xylène (CAS 106-42-3)		50 ppm
	VLCT	442 mg/m3
	VME	221 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)		50 ppm
	VLCT	442 mg/m3
	VME	221 mg/m3
		50 ppm

UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.

Composants	Type	Valeur	Forme
Quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction et poussières respirables

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acide octanoïque, sel de cobalt (CAS 6700-85-2)	15 µg/L	Cobalt	Urine	*
	1 µg/L	Cobalt	Sang	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
m-Xylène (CAS 108-38-3)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
o-Xylène (CAS 95-47-6)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
p-Xylène (CAS 106-42-3)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
m-Xylène (CAS 108-38-3)	Résorption via la peau
o-Xylène (CAS 95-47-6)	Résorption via la peau
p-Xylène (CAS 106-42-3)	Résorption via la peau
Xylène (CAS 1330-20-7)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de travail avec des liquides, porter des lunettes de protection chimique anti-éclaboussures et un écran facial, sauf en cas d'utilisation d'une protection respiratoire à masque intégral. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Des gants en nitrile/caoutchouc butyle sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire approprié avec filtre à particules (ABEK2 / P3). Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Caractéristique de solvants.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	135 - 211,11 °C (275 - 412 °F)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	0,9 en %
Limite d'explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	4,44 °C (40 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La matière est apolaire/aprotique.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	< 2 g/100 g, Modérément soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	1,399 (Eau=1,0) (25 °C (77 °F))
Densité de vapeur	> 1 (Air= 1)
Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	Sans objet, le produit est un liquide.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Viscosité	1100 cP (25 °C (77 °F))
COV	468,7 g/l Méthode d'essai: Données de formulation du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Composés halogénés. Émanations d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Symptômes Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 900 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	17,4 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
m-Xylène (CAS 108-38-3)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	5011 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	> 5000 mg/m ³
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Nickel (CAS 7440-02-0)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation.		
NOAEC	Rat	10200 mg/l, 1 heures
Orale		
DL50	Rat	> 9000 mg/kg
o-Xylène (CAS 95-47-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	6350 ppm, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Orale		
DL50	Rat	3608 mg/kg
p-Xylène (CAS 106-42-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	6580 ppm, 4 Heures
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	20 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	4029 mg/kg
Talc (CAS 14807-96-6)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Acide octanoïque, sel de cobalt (CAS 6700-85-2)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Chrome (CAS 7440-47-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
m-Xylène (CAS 108-38-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
o-Xylène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
p-Xylène (CAS 106-42-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant : Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des défauts congénitaux et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,9 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,81 - 2,38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4,2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Ceriodaphnia dubia	3,6 mg/l, 7 jours
m-Xylène (CAS 108-38-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	8,4 mg/l, 96 Heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,4 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0,7 - 0,9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	0,3 - 1,3 mg/l, 96 heures
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Aquatique			
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Ceriodaphnia dubia	2,8 µg/L
Poisson	CSEO	Zebra danio (Danio rerio)	40 µg/L
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)			
Aquatique			
Crustacé	CL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,098 mg/l, 48 Heures
o-Xylène (CAS 95-47-6)			
Aquatique			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	4,7 mg/l, 72 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	7,6 mg/l, 96 heures
p-Xylène (CAS 106-42-3)			
Aquatique			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	3,2 mg/l, 72 Heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	8,5 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	2,6 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,6 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	3,6
Xylène (CAS 1330-20-7)	3,12 - 3,2
m-Xylène (CAS 108-38-3)	3,2
o-Xylène (CAS 95-47-6)	3,12
p-Xylène (CAS 106-42-3)	3,15
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	3,15

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Ce produit est modérément hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
08 01 11*

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

No. de danger (ADR) 33

Code de restriction en tunnel D/E

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1263
14.2. UN proper shipping name	Paint
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Label(s)	3
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	3L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1263
14.2. UN proper shipping name	PAINT
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-E, S-E
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Chrome (CAS 7440-47-3)
Nickel (CAS 7440-02-0)
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
m-Xylène (CAS 108-38-3)
o-Xylène (CAS 95-47-6)
p-Xylène (CAS 106-42-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

m-Xylène (CAS 108-38-3)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Nickel (CAS 7440-02-0)
o-Xylène (CAS 95-47-6)
p-Xylène (CAS 106-42-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Quartz (CAS 14808-60-7)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
m-Xylène (CAS 108-38-3)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
o-Xylène (CAS 95-47-6)
p-Xylène (CAS 106-42-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :
Partie 1 (Substances classées) - P5b LIQUIDES INFLAMMABLES de catégorie 2 ou 3 dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs.
Partie 1 (substances classées) – E2 Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2.

Réglementations nationales	<p>Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.</p> <p>Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.</p>
Réglementations françaises	Le produit ne contient aucune des substances reprises dans le tableau des Maladies Professionnelles.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale 50 %.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
EPA : base de données AQUIRE
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Stainless Steel Coatings, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.